

COMMUNIQUE DE PRESSE du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre Willy Borsus

Publié le 14/05/2020 - Source : borsus.wallonie.be

Indemnités « Ré-Action » : Willy BORSUS veut soutenir davantage les entreprises de moins de 10 personnes

Le Gouvernement de Wallonie, sur proposition du Ministre Willy Borsus dote la SOGEPA d'un nouvel outil, « Ré-Action », un programme d'accompagnement économique et financier aux entrepreneurs de moins de 10 personnes qui traversent une période de difficultés passagères.

Pour Willy Borsus : « Il s'agit de combler un vide qui existait : ce sont les plus petites entreprises qui connaissent en général le plus de difficultés mais rien n'existait pour les soutenir, notamment financièrement. La Wallonie veut être mobilisée pour ceux qui osent, qui créent de la valeur, de l'activité et de l'emploi! »

Le nombre de faillites reste élevé en Wallonie. Sur la période de septembre 2018 à septembre 2019 (chiffres Statbel), soit 13 mois, 2.983 faillites ont été prononcées principalement dans les entreprises de moins de 10 personnes.

La crise du coronavirus ne fait que confirmer ces chiffres : selon une étude menée début avril 2020 par les fédérations patronales (UWE, Beci, Voka, Unizo) et soutenue par l'ERMG (l'Economic Risk Management Group), la FEB et la BNB, les risques de faillites restent plus importants dans les petites structures, moins armées pour faire face aux difficultés. Et ce sont de surcroît celles qui ont enregistré la baisse d'activité la plus importante. Début mai 2020, la même enquête menée auprès de plus de 4200 entreprises révélait que 9% des entités interrogées rapportaient un risque de faillite « probable » ou « très probable ».

Dans ce contexte, le Ministre de l'Économie wallon, Willy Borsus souhaite que ces petites structures en retournement soient mieux épaulées.

C'est pourquoi il confie à la SOGEPA la mission de coordination de ce nouveau dispositif en étroite collaboration avec les Chambres de commerce du Luxembourg belge et du Brabant Wallon qui couvriront l'ensemble du territoire de la Wallonie. Avec Ré-Action, la SOGEPA complète sa chaîne de valeurs du soutien au retournement et à l'anticipation des entreprises de toute taille.

Ré-Action propose d'intervenir à plusieurs moments et niveaux à l'approche ou pendant une période de difficultés.



La phase d'accompagnement

Lorsqu'une entreprise montre des signes avant-coureurs de faiblesse ou qu'elle traverse effectivement une période de difficultés, il faut mettre sans tarder l'activité sous monitoring afin d'identifier les symptômes et causes des difficultés.

Il s'agit de mener un audit de la structure tout en assurant un suivi. Ré-Action dispose de plusieurs outils combinables selon le cas :

- L'outil digital « je teste la santé de mon entreprise » disponible sur le site internet de la SOGEPA permet d'évaluer rapidement la mise en place des bons processus de gestion au sein de l'entreprise. Il permet de jauger la situation financière et si les difficultés sont passagères ou structurelles ;
- La mise en place d'une collaboration étroite avec l'INASTI pour que, dès le premier retard de paiement, une proposition de mise en contact soit faite à l'entrepreneur. Cette information est envoyée à titre tout à fait préventif ;
- Un coaching et un Comité d'avis : L'entrepreneur est souvent seul face à l'adversité. D'où l'intérêt qu'il puisse s'entourer des ressources humaines qui font sens. Parmi les mesures proposées, il pourra faire le choix d'un coach dans un pool lors de l'accompagnement économique structurant. Pour les entreprises qui auront bénéficié d'un soutien financier et qui ne possèdent pas de Conseil d'administration, un Comité d'avis peut être mis en place afin d'épauler les entrepreneurs dans les prises de décision ou l'orientation à adopter.

La phase d'intervention financière

Ré-Action proposera également un soutien financier. Cette intervention sera possible pour les entreprises (personne morale ou indépendant qui se structure en société), à la fois celles qui sont déjà en retournement, mais aussi celles qui seraient en passe de l'être.

Dans les périodes de difficultés, il est souvent compliqué d'obtenir des lignes de crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise ou pour sortir de cette spirale. Il était donc essentiel qu'un mécanisme de financement voit aussi le jour pour les toutes petites structures de moins de 10 personnes.

En l'état, le **mécanisme de soutien financier** peut prendre trois formes :

1. Une **intervention anticipative** lorsqu'une entreprise est en passe de se retrouver en situation de retournement. Il s'agit typiquement d'une structure qui n'obtiendrait pas de ligne de crédit auprès d'un organisme prêteur inquiet sur les perspectives d'avenir de l'activité. Cette intervention s'inscrit dans le respect de la règle européenne « de minimis ¹ » ;



- 2. Une **intervention selon les conditions** « **Fast-Track** » de la SOGEPA (1 euro public pour 1 euro privé). Il s'agit ici d'opérer un partenariat avec d'autres organismes prêteurs lors de l'intervention financière. Le partenariat public-privé permet de jouer un effet de levier et de soutenir l'entrepreneur dans ses besoins. Le montant de participation de la SOGEPA est plafonné à maximum 100.000 € sous forme de prêt ou de participation au capital dans le respect des lignes directrices de la SOGEPA².
- 3. Une intervention pour les très petites entreprises déjà en retournement. En l'absence de contrepartie privée, la SOGEPA peut soutenir une entreprise selon les règles européennes « de minimis » à concurrence de maximum 25.000 € sur la base d'un projet économiquement viable.

Les conditions d'accompagnement

Le programme d'accompagnement Ré-Action s'inscrit dans un panel de conditions minimales à remplir. En l'occurrence, il faut :

- Être une TPE de moins de 10 personnes et constituée en société (personne morale),
- Être situé en Région wallonne (siège social et d'exploitation),
- Avoir un projet économique viable,
- Disposer des compétences nécessaires en matière de gestion et de management,
- Être en situation de retournement,
- Avoir un ancrage local fort en termes d'activités et d'emplois (directs et indirects).

¹. Ce règlement est imposé par la Commission européenne sur certaines aides d'État dans le but de ne pas affecter les échanges entre États-membres et de ne pas fausser ou menacer de fausser la concurrence. Il fixe un plafond de 200.000 € pour le cumul d'aides soumises à la règle "de minimis" par entreprise sur une période de 3 ans (exercice fiscal concerné et les 2 exercices fiscaux précédents). Pour de plus amples informations : http://eur-lex.europa.eu ² https://www.sogepa.be/fr/sogepa/gouvernance/lignes-directrices